



DECISION DU PRESIDENT N° D2024- 215

Objet : Location d'un stand d'une surface supérieure ou égale à 12 m² à l'occasion du Smart City Expo World Congress du 5 au 7 novembre 2024 à Barcelone.

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R.2122-3

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 du Conseil de la métropole portant modification des délégations d'attribution du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels les marchés publics,

Vu l'arrêté du n° 2023/384 portant délégation de signature à Monsieur Paul Mourier, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la proposition tarifaire de Choose Paris Region du 31 juillet 2024,

Considérant l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris d'être présente au salon Smart City Expo World Congress en raison des compétences qu'elle exerce,

DECIDE

Article 1^{er} : de louer du 5 au 7 novembre 2024 un stand d'une surface supérieure ou égale à 12 m² au sein du Salon Smart City Expo World Congress à Barcelone et de souscrire les services associés pour un montant de 32 000 euros hors taxes.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2024, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Par ailleurs notification en est faite au cocontractant. **Location d'un stand d'une surface supérieure ou égale à 12 m² à l'occasion du Smart City Expo World Congress du 5 au 7 novembre 2024 à Barcelone.**

Fait à Paris, le **03 SEP. 2024**

Pour le Président et par délégation,

Paul MOURIER*
Directeur général des services

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.